

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DPE 1072** Candidature de la Ville de Paris pour l'appel à projets national « Territoires zéro gaspillage zéro déchet ».

**M. Mao PENINO**U et **Mme Antoinette GUHL**, rapporteurs

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de candidater à l'appel à projets national « Territoires zéro gaspillage zéro déchet » lancé le 31 juillet 2014 par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Considérant que la Ville de Paris, en tant qu'autorité organisatrice du service public de gestion des déchets détient la compétence collecte sur son territoire, et met en œuvre des actions sur la prévention et le tri des déchets ;

Considérant que le Conseil de Paris, par délibération 2012 DPE 16 votée en sa séance des 7 et 8 février 2012, a approuvé le Programme Local de Prévention des Déchets de Paris ;

Considérant que le Conseil de Paris a adopté les 16 et 17 juin 2014, le vœu que la Ville de Paris, pour s'inscrire dans une trajectoire zéro déchet, rejoigne et adhère au mouvement « Zéro Waste » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, et Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission et,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à candidater à l'appel à projets national « Territoires zéro déchet zéro gaspillage ».